

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-378

Développement économique

Zone Demi-Lieue Nord
Lieudit « Les Tuileries Sud »
Commune de Mably

Concession d'usage temporaire
d'une réserve foncière
du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025
avec Éric MICHALLET

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	12 DEC. 2023
Publié	

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver les concessions pour occupation de réserves foncières ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 relative au catalogue des tarifs 2023 ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire des parcelles de terrain cadastrées section ZE n° 22 et 32, d'une superficie totale de 12 ha 71 a 33 ca, situées zone de la Demi-Lieue Nord, lieudit « Les Tuileries Sud », sur la commune de Mably ;

Considérant que ces parcelles constituent une réserve foncière d'intérêt général, dans le cadre du projet d'aménagement de la zone de la Demi-lieue Nord de Mably ;

Considérant que ces parcelles de terrain, même si elles ont une vocation économique à terme, nécessitent d'être entretenues par un exploitant agricole, dans l'attente de leur viabilisation ;

Considérant que Éric MICHALLET, exploitant agricole, demeurant commune de SAINT ROMAIN LA MOTTE, qui occupe les parcelles de terrain précitées, depuis le 1^{er} janvier 2017, pour son activité d'élevage, a sollicité Roannais Agglomération, en novembre 2023 pour renouveler sa concession d'usage temporaire d'une réserve foncière, qui arrive à terme au 31 décembre 2023 ;

Considérant qu'une concession d'usage temporaire d'une réserve foncière est nécessaire, pour formaliser les conditions d'occupation de cette parcelle, avec Monsieur Éric MICHALLET ;

DECIDE

- D'approuver la concession d'usage temporaire d'une réserve foncière avec Éric MICHALLET, exploitant agricole, demeurant 939 chemin Chatards 42640 SAINT ROMAIN LA MOTTE ;
- De préciser que cette concession d'usage temporaire concerne l'occupation des parcelles de terrain non bâties cadastrées section ZE numéros 22 et 32, d'une contenance totale de 12 ha 71 ca 33 a, situées lieudit « Les Tuileries Sud », Zone de la Demi-lieue Nord, Commune de Mably ;
- D'indiquer que cette occupation est consentie pour l'exercice de son activité d'élevage exclusivement compatible avec la nature des terrains qui est en pré ;

- De dire que la concession est consentie pour une durée de deux ans prenant effet le 1^{er} janvier 2024 et se terminant le 31 décembre 2025 inclus ;
- D'indiquer que l'occupation est consentie à titre onéreux, conformément à la grille tarifaire en vigueur approuvée par le Conseil communautaire.

*Par délégation du Conseil communautaire
Pour le Président et par subdélégation,*

Eric PEYRON

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

